

Sur la formation d'une oligarchie terrienne dans le Saint-Laurent 1627-1663

Marcel Trudel

Toronto 1969

Volume 4, Number 1, 1969

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/030705ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/030705ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

The Canadian Historical Association/La Société historique du Canada

ISSN

0068-8878 (print)

1712-9109 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Trudel, M. (1969). Sur la formation d'une oligarchie terrienne dans le Saint-Laurent 1627-1663. *Historical Papers / Communications historiques*, 4(1), 26–36. <https://doi.org/10.7202/030705ar>

All rights reserved © The Canadian Historical Association/La Société historique du Canada, 1969

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

SUR LA FORMATION
D'UNE OLIGARCHIE TERRIENNE
DANS LE SAINT-LAURENT
1627-1663

MARCEL TRUDEL
Université d'Ottawa

Quand les Cent-Associés réoccupent le Saint-Laurent en 1633, ils n'y trouvent qu'un seul seigneur, titulaire de 7,074 arpents en deux fiefs; trente ans plus tard, lorsqu'ils sont forcés de se démettre de leur seigneurie de la Nouvelle-France, le Saint-Laurent compte 67 seigneurs, titulaires de 65 fiefs, de 32 arrière-fiefs et de 3 arrière-arrière-fiefs; la domination seigneuriale recouvre plus de 13 millions d'arpents.

Les lettres patentes de 1627 donnaient aux Cent-Associés le pouvoir de distribuer les terres avec « tels titres et honneurs » qu'ils jugeraient « être bons » : ils avaient opté, comme la chose continuait de se pratiquer en France et en d'autres pays, pour les titres féodaux, instituant dans le Saint-Laurent le régime féodal, c'est-à-dire du fief, régime qualifié généralement de *seigneurial*, parce que le fief le plus fréquent en Nouvelle-France est la seigneurie.

Ce qui ne signifie pas que les Cent-Associés reconstituent dans leur immense domaine, une société féodale : certes, les seigneurs leur doivent la foi et hommage et les redevances qui marquent vassalité, ils détiennent (pour la plupart) la haute justice, la terre qu'ils concèdent leur demeure en propriété éminente; ils perçoivent des redevances annuelles et un cens qui signifie leur domination; et ils tirent profit de corvées régulières pour le développement de leur domaine personnel. Toutefois, à ces seigneurs, on a soin d'interdire tout moyen qui rappelle la puissance militaire des fiefs du moyen âge, comme la construction de forts : on leur permet tout au plus de se retrancher « pour se garantir des incursions des sauvages seulement »; le seigneur n'est pas, comme tel, responsable de la sécurité militaire; à titre de seigneur, il ne commande à aucune troupe et le contrat féodal qui le lie à son suzerain, n'emporte aucune obligation militaire. Déjà, le cadre féodal n'est plus guère qu'honorifique : la foi et hommage que les seigneurs doivent à leurs suzerains, n'est plus qu'un lien théorique, une cérémonie qui est hommage et non plus foi, c'est-à-dire engagement d'homme à homme; l'aveu et dénom-

brement n'est plus qu'affaire d'administration pour connaître l'état du peuplement et du défrichement; si, en principe, le seigneur est comme un petit souverain dans son fief, en pratique la haute justice n'est qu'un honneur, le seigneur (même celui qui a un fief peuplé) ne disposant pas du mécanisme nécessaire et le gouverneur ou le tribunal des Cent-Associés se réservant, en fait, tout jugement civil et criminel. Enfin, le seigneur ne peut plus, en tant que seigneur, attacher les censitaires à sa personne ou à son fief : ils demeurent libres de passer d'une seigneurie à une autre, à leur convenance, et l'on sait qu'ils ne s'en sont pas privés.

Pourquoi alors recourir au cadre féodal ? Pourquoi fallait-il que la Nouvelle-France fût subdivisée en fiefs, au lieu de distribuer toutes les terres en une même grande censive du roi, terres qui eussent été égales entre elles, sans aucun lien de dépendance les unes par rapport aux autres, relevant toutes d'un même seigneur, les Cent-Associés, qui percevrait directement ses redevances annuelles ? Ce qui eût produit à l'intérieur de la Nouvelle-France, non plus une société composée de seigneurs suzerains, de seigneurs vassaux et de censitaires, mais une seule et même société de censitaires.

Si l'on avait adopté cette formule, on aurait établi, dans un pays plus vaste que la France, une société toute différente de son type originel, une société où fût disparu le barème traditionnel qui, dans la possession du sol, sert à mesurer la dignité d'un homme par rapport à un autre; de même, pour reconnaître des services particulièrement méritants, on se serait trouvé sans le moyen classique qui consiste à élever une terre à la dignité de seigneurie, de châtellenie ou à quelque degré supérieur.

Or, pour se faire aider dans leur grande entreprise, les Cent-Associés ont justement besoin de ce moyen classique de récompense. Il ressort facilement des actes de concession que le fief sert à récompenser des sujets méritants et à stimuler l'émulation chez les autres, tout comme au moyen âge le fief était en quelque sorte la solde du chevalier : titres d'honneur que l'on attache à la terre, individus que l'on tire du commun pour les nommer seigneurs, gens de qualité que l'on revêt d'un fief, tout cela fait partie d'un programme pour susciter le plus de collaborateurs possible à l'établissement de la Nouvelle-France.

Parce que l'institution des seigneurs dépend de l'enrôlement volontaire des collaborateurs, l'inféodation des terres se fait à un rythme irrégulier, comme le montre le tableau suivant :

		<i>Arpents</i>
1627-1632	6 ans	0
1633-1640	8 ans	7,998,070
1641-1645	5 ans	0
1646-1650	5 ans	590,499
1651-1656	6 ans	5,361,493
1657-1663	6½ ans	52,160

L'inféodation semble subir la conjoncture des événements. De 1627 à 1632, la Compagnie des Cent-Associés est réduite à l'impuissance par l'occupation anglaise; les huit années qui suivent correspondent à l'époque où la Compagnie est vraiment en mesure de mettre en œuvre les moyens dont elle dispose et, du reste, Richelieu voit toujours à la bonne marche de l'entreprise; c'est aussi la période des grands fiefs, en particulier au cours des années 1635-1637 que l'inféodation ressemble à une curée, et cette curée profite surtout à la famille Lauson qui obtient alors à elle seule cinq millions et demi d'arpents, soit les 70.4% de ce qui est concédé en ces trois ans. Les années 1641-1645 ne valent rien : la disparition de Richelieu et de Louis XIII, ainsi que les troubles qui agitent la France, contribuent à rendre la Compagnie inopérante. Les années 1646-1650 sont peu de chose, comparées aux années de la grande curée. Au cours de la période 1651-1656, la seconde en importance dans la concession de fiefs, la France retrouve sa stabilité intérieure, tant sur le plan social que sur le plan économique; ces années correspondent aussi à l'administration du gouverneur Jean de Lauson : membre des Cent-Associés et leur premier intendant, Lauson est fort attentif à distribuer de larges fiefs, qui d'ailleurs vont encore aux gens de sa famille. Après 1656, on ne concède plus que des fiefs de modeste étendue : sur 14 fiefs, six ont moins de cent arpents chacun, et le plus considérable n'a que 28,224 arpents. Si un mot d'ordre avait été donné pour arriver à ce résultat, on pourrait parler de signe avant-coureur de ce réaménagement seigneurial auquel on procédera après 1663, mais il n'y a pas eu politique établie; puisque, de 1657 à 1663, on n'érige en fief que 52,160 arpents, on a plutôt là un témoignage d'impuissance. D'une part, en effet, la Compagnie qui a la responsabilité de la distribution des fiefs, a perdu toute consistance, le nombre des membres a diminué rapidement, la Compagnie n'arrive plus à percevoir de la Communauté des Habitants ses redevances seigneuriales; d'autre part, la paix iroquoise de 1656 n'a eu que des suites décevantes et la guerre a repris dans la vallée du Saint-Laurent : sous les dernières années des Cent-Associés, la Nouvelle-France subit une conjoncture de guerre, de pauvreté générale et de querelles intestines.

Quoi qu'il en soit, en juin 1663, nous calculons que, grâce aux Cent-Associés, 12,682,710 arpents ¹ sont en fief dans le Saint-Laurent. A ce domaine en fief, il faut ajouter une deuxième inféodation : 465,973½ arpents en 32 arrière-fiefs; et même une troisième : 1,679½ arpents en trois arrière-arrière-fiefs; ce qui produit un grand total de plus de treize millions d'arpents inféodés que dominant 67 seigneurs.

Ces 67 seigneurs ne sont pas tous des individus; sept institutions, en effet, font partie de ce nombre : les Jésuites, les Sulpiciens, les Ursulines, les Hospitalières de Québec et celles de Montréal, la Fabrique Notre-Dame de Québec; enfin, les Sauvages chrétiens de Sillery. Il n'entre pas dans mon propos de parler de ces institutions, ni en particulier des Communautés religieuses, même si elles possèdent alors 10.2% des seigneuries. Nous voulons nous en tenir aux 60 seigneurs individuels qui, en 1663, se partagent 11,805,756.2 arpents, soit les 89.8% du domaine seigneurial.

Ces 60 seigneurs sont pourvus d'une façon fort inégale, depuis ceux qui n'ont que dix arpents en fief jusqu'au titulaire de cinq millions et demi d'arpents :

	<i>Nombre de titulaires</i>
moins de 100 arpents	3
de 100 à 1,000 arpents	12
entre 1,000 et 10,000 arpents	13
entre 10,000 et 100,000 arpents	17
entre 100,000 et un million d'arpents	13
entre 1,000,000 et 5,000,000 d'arpents	7
cinq millions et demi d'arpents	1

De ces 60 seigneurs, il y a ceux, au nombre de trois, qui ont reçu tout juste ce qu'il faut pour constituer un fief. Pourtant, ces titulaires de fiefs minuscules sont des personnages : René-Louis Chartier de Lotbinière, apparenté à la famille Lauson, et Louis Rouer de Villeray sont de la noblesse et occupent de hautes fonctions dans la colonie; quant à René Robinau de Bécancour, qui vient de succéder à son père dans la Compagnie des Cent-Associés, il est déjà coseigneur de toute la Nouvelle-France. Peut-être leur suffisait-il de tout juste un peu de terre pour asseoir leur prestige? Il est vrai que ces trois personnages ne sont encore qu'au début de leur carrière, mais bien d'autres débutants avaient obtenu des domaines beaucoup plus vastes, grâce à leur situation familiale. A l'extrême opposé des petits seigneurs de dix arpents, nous avons la veuve de Jean de Lauson et son fils mineur, Jean III de Lauson, qui détiennent le plus

¹ Tout compte fait après soustraction de fiefs tombés en désuétude.

vaste ensemble d'arpents en fief que notre histoire ait connu : 5,603,929½ arpents ! En somme, des douze millions d'arpents que nous observons ici, près de la moitié appartient à un seul seigneur; 14 seigneurs en ont les 45.3%; les 7.2% qui restent sont à distribuer parmi 45 seigneurs . . .

Ces douze millions d'arpents, sur lesquels dominent 60 individus, ont-ils été distribués de façon à avantager les représentants de tel groupe social de préférence à tel autre ? A quel niveau de la société se situent les mieux nantis ?

Ce sont les nobles qui en ont la part la plus abondante : 10,210,245.3 arpents, soit les 86.5% des seigneuries, appartiennent à 35 nobles, entendant par *nobles* ceux qui ont acquis la qualité de nobles (récemment ou à une époque plus ancienne) et non pas ceux qui vivent noblement; les nobles de création canadienne (Giffard, Couillard et Boucher) n'occupent encore qu'une bien petite part, les 3.2% de ce qui est aux nobles, mais l'accession de ces Canadiens à la noblesse est toute récente.

Au niveau moins prestigieux de la société, nous comptons 20 seigneurs, qui n'ont point qualité de nobles et dont l'activité principale en est une de bourgeoisie (marchandise ou fonction publique, ou les deux à la fois) : ce groupe à activité de bourgeois possède un million et demi d'arpents ou les 13.4% des seigneuries d'individus.

Enfin, dans la liste des seigneurs de juin 1663, nous reconnaissons de petites gens, au nombre de cinq, qui exercent un métier ou qui, en tout cas, semblent vivre presque uniquement de leur travail manuel. De ces cinq seigneurs, un seul l'est en fief, les autres le sont en arrière-fief ou en arrière-arrière-fief, et ils ne détiennent en 1663 que 0.1% de ce que possède l'ensemble des seigneurs individuels. La situation de ces petites gens ne s'est guère modifiée depuis 1645, alors qu'ils détenaient 0.3%; leur nombre est passé de 4 à 5, mais ils occupent beaucoup moins de place dans la population des seigneurs : en 1645, 4 des 22 seigneurs étaient gens de métier; en 1663, ils sont cinq, mais parmi 60 seigneurs. Il n'y a donc pas encore tendance chez les gens de métier à monter vers la seigneurie; du reste, en 1663 comme en 1645, il semble bien que nous soyons plutôt en présence d'accidents. Le grand progrès, c'est chez les gens à activité bourgeoise : en 1645, ceux-ci ne détenaient que les 2% des seigneuries; en 1663, ils ont déjà les 13.4% : il y a chez eux une ascension lente mais régulière vers la possession des seigneuries, ascension réalisée par concession et non par achat (la seule exception étant Charles Aubert de La Chesnaye); le monopole des nobles (96.6% des seigneuries en 1645) est sérieusement entamé : la terre en fief n'est plus, en 1663, le lot exclusif des gens de qualité.

Un autre phénomène qu'il faut signaler en 1663, parce que sa manifestation est d'une intensité particulièrement remarquable : la moitié du territoire seigneurial, 50.7%, est entre les mains des femmes. Nous comptons ici, bien entendu, les Communautés de femmes, mais elles ne représentent encore qu'assez peu de chose. Ce qui donne au matriarcat toute sa puissance, ce sont ces douze veuves qui, remariées ou non, conservent la haute main sur les seigneuries du précédent époux et sur les terres d'un fils en état de minorité. En 1645, la proportion des terres en fief dominées par les femmes, n'était que de 2.7%. Accélération soudaine qui est surtout le fait des toutes dernières années, où la mort élimine des seigneurs largement pourvus. Cette manifestation de matriarcat n'est que le fruit d'un concours récent d'accidents, et non le résultat d'un vouloir collectif chez les femmes, mais il serait intéressant de chercher si l'exploitation seigneuriale par ces veuves en a subi des conséquences après 1663.

Si les circonstances font qu'en 1663 plus de la moitié des arpents en fief sont tombés en quenouille, nous constatons en outre qu'une partie importante du territoire seigneurial est sous la domination de seigneurs qui, non seulement n'ont pas encore atteint la majorité, mais sont parfois de tout jeunes enfants. Qu'un enfant mineur devienne seigneur par le décès de son père, il n'y a rien que de normal, même si l'on ne peut prévoir si cet enfant deviendra un seigneur compétent : la veuve ou un tuteur prend en mains l'exploitation de la seigneurie jusqu'à ce que l'héritier ait atteint l'âge de vingt ans, comme le veut la Coutume de Paris dans le cas des fiefs. Mais qu'un enfant d'un an soit revêtu d'un fief, ce n'est plus soumettre par accident l'avenir d'une seigneurie au risque de l'héritage, c'est créer délibérément ce risque, à une époque où les Cent-Associés ont un besoin urgent de multiplier les collaborateurs compétents. On a ainsi créé seigneurs huit enfants de moins de six ans. Il semble bien qu'en ces cas, la concession d'une seigneurie ait été plutôt pour le père un prétexte pour arrondir son propre patrimoine; il était commode pour Jean Bourdon et pour Pierre Boucher, par exemple, de se faire accorder de nouvelles tranches de territoire en les inscrivant au nom de leurs tout jeunes enfants; ce procédé est bien proche parent du prête-nom, et il surprend davantage quand on remarque que les seigneuries du père sont encore inexploitées. Quoi qu'il en soit, le catalogue de juin 1663 contient sept seigneurs de moins de 20 ans; nombre qui peut paraître en lui-même négligeable, mais il s'agit là de sept seigneurs qui, à eux seuls, dominant sur la moitié du territoire possédé par les seigneurs individuels.

La jeunesse de ces seigneurs et la rareté des seigneurs avancés en âge (sept seulement ont plus de 60 ans) font que l'âge moyen des

seigneurs de 1663 est de 38.3 ans, ce qui nous paraît caractéristique d'un pays que l'on essaie d'établir.

Un autre aspect qu'il faut souligner, c'est la canadienisation rapide du groupe des seigneurs. Par canadienisation, nous entendons la situation des seigneurs qui sont nés au pays même, et aussi celle des seigneurs français qui ont opté pour le Saint-Laurent, de même que nous incluons les institutions qui, dans l'administration de leurs seigneuries, n'ont pas à attendre leurs directives de l'extérieur (de Paris ou de Rome). En 1645, les 12 seigneurs établis au pays ne possédaient que les 2.5% des terres en fief; cette situation est complètement renversée en 1663, parce que, pour une part, on a distribué plus de fiefs aux habitants même du Saint-Laurent et, surtout, parce que la toute-puissante famille des Lauson s'est canadienisée : les 50 seigneurs canadiens détiennent maintenant les 84.5% du territoire seigneurial. Si la Communauté des Habitants n'a pas tellement tiré profit du grand commerce que les Cent-Associés lui ont cédé en 1645, le sol, du moins, dans sa presque totalité, appartient aux Canadiens.

La colonie laurentienne étant alors formée de trois régions (Québec, les Trois-Rivières et Montréal), plus ou moins isolées les unes des autres, il importe de savoir de quelle région sont surtout les 50 titulaires (sur 60) qui vivent au Canada en juin 1663. Les Montréalais n'ont presque rien : 7.1%. Cette situation correspond à deux faits qui marquent les relations entre Montréal et Québec : la capitale maintient son opposition traditionnelle à l'égard de Ville-Marie; et, d'autre part, la colonie de la Société de Notre-Dame s'est conservée jusqu'en 1663 dans un isolement systématique; lorsqu'on découpe le sol en seigneuries, on ignore donc les Montréalais. Les Trifluviens eux, vivaient en étroites relations avec Québec : l'établissement des mariages le prouve, comme aussi la présence fréquente de Trifluviens dans les entreprises des Québécois; au reste, la colonie des Trois-Rivières sert d'avant-poste naturel à Québec. Aussi, compte tenu de la faiblesse numérique de la population des Trois-Rivières, peut-on dire que les Trifluviens participent avec abondance à la distribution des seigneuries : 11 des 50 seigneurs canadiens, donc le quart, sont de la région des Trois-Rivières et ils détiennent les 12.1% des seigneuries des Canadiens. De ces 50 titulaires canadiens, 35 sont de Québec; il leur appartient les 80.8% des seigneuries. Les raisons ne leur manquent pas : la région de Québec est de beaucoup la plus peuplée, elle est la plus ancienne, l'endroit où l'on est le plus près de ceux qui servent d'intermédiaires aux Cent-Associés dans la distribution des seigneuries; et comme les hautes fonctions sont la voie la plus sûre qui mène à l'acquisition des titres de qualité, les personnes qui occupent les postes dans la capitale ont tout de suite l'avantage sur les autres.

Ce problème nous amène à un autre, analogue à celui qui se déroule à l'intérieur de la Communauté des Habitants : l'accaparement des seigneuries laurentiennes par un petit nombre de familles. En effet, en examinant de plus près la liste des 50 titulaires canadiens, qui possèdent les 84.5% du territoire seigneurial, nous constatons que sept familles en détiennent à elles seules les 96.8%, ou neuf millions et demi d'arpents sur dix millions :

famille d'Ailleboust	702,488
famille Bourdon	590,560.7
famille Giffard	218,736
famille Godefroy	373,065.5
famille Lauson	6,335,144.5
famille Legardeur	555,012.5
famille Leneuf	775,029

En plus de dominer sur la plus grande partie des terres en fief, ce petit groupe de familles a une cohésion qui ajoute encore à la puissance de son emprise. Certes, parmi les titulaires importants, il y a ceux dont la famille demeure encore en 1663 comme une cellule isolée, sans alliance avec d'autres seigneurs : la veuve Eléonore de Grandmaison, les Bourdon, les Hertel. D'autres, d'anciennes petites gens (comme Nicolas Marsolet et Pierre Boucher), n'ont encore d'alliance qu'avec des seigneurs « petites gens ». Chez les Couillart, issus d'un matelot, l'alliance est à la fois du côté des seigneurs « petites gens » (comme Guyon du Buisson) et du côté des très grands titulaires de fiefs, les Legardeur et les Lauson. Mais il s'agit ici plutôt de parenté de simple politesse. La parenté étroite, directe, on la trouve entre les familles Lauson, Giffard, Legardeur et Leneuf, de même qu'entre les Leneuf et les Godefroy.

En effet, grâce à trois de ses filles, le nouveau noble Giffard est entré de plain-pied dans la famille des Lauson et dans celle des Juchereau; or la famille des Juchereau est alliée directement aux Legardeur, et ceux-ci aux Leneuf; et les Leneuf aux Godefroy. En ne retenant toujours que la parenté la plus rapprochée, nous calculons que neuf millions d'arpents en fief (les 92.2% de ce que possèdent les 50 seigneurs canadiens) appartiennent à un clan familial d'une vingtaine d'individus; si nous mesurons cette quantité à l'ensemble du territoire seigneurial (qu'il s'agisse d'individus ou d'institutions), nous constatons que plus des $\frac{2}{3}$ de la terre sont entre les mains d'une vingtaine de personnes étroitement apparentées.

A cette parenté, la voie la plus rapide pour obtenir des fiefs a été la fonction publique. Déjà en 1637, les 71.8% de la terre en fief (5,675,499 arpents sur 7,906,992) sont entre les mains de fonction-

naires; certes, l'intendant Jean de Lauson et son fils François en ont à eux seuls cinq millions et demi, et le conseiller François Fouquet plus de 85,000, mais nous apercevons deux fonctionnaires de moindre importance dont la propriété terrienne commence à prendre de l'envergure : Jean Bourdon, ingénieur et arpenteur de la Nouvelle-France, détient 28,224 arpents en fief; Robert Giffard, alors qualifié de chirurgien de l'Habitation, est seigneur de 10,584 arpents. A mesure que l'administration de la colonie laurentienne se structure (ce qui s'accélère surtout à partir de 1645, lorsque les Cent-Associés eurent concédé le grand commerce à la Communauté des Habitants), nous constatons que les détenteurs de postes dans la fonction publique (ou de nature analogue), profitent de leur situation pour se faire concéder, même si elles demeurent longtemps sans rapport, de grandes étendues de seigneuries. L'année 1647, par exemple, moment exceptionnel d'abondance en fiefs, est bien significative de cet état de choses, les 474,516 arpents concédés en fief cette année-là vont à huit individus qui occupent un poste dans l'administration : Pierre Legardeur de Repentigny, général de la flotte de la Communauté des Habitants, revient de France, pourvu de 204,624 arpents; Robert Giffard a séjourné en France en 1646-1647 à titre de délégué de la colonie : on lui a accordé 176,400 arpents; Jacques Leneuf de La Poterie, qui commande aux Trois-Rivières, a obtenu 31,752 arpents; Jean Juchereau de Maure, commis général des magasins de la Nouvelle-France, devient seigneur de 26,460 arpents; François Chavigny de Berchereau, qui sert de lieutenant à Montmagny, et Jacques Hertel, élu syndic des habitants des Trois-Rivières, ont acquis chacun 10,584 arpents; Jean Bourdon, qui joint à ses fonctions d'arpenteur et d'ingénieur celle de syndic de la Communauté, fait ajouter 7,056 arpents au domaine seigneurial de son fils mineur; enfin, Nicolas Marsolet, qui fait encore office d'interprète, obtient lui aussi 7,056 arpents.

Si, de même, nous observons les années 1652-1653, qui sont les plus importantes de la seconde moitié de la période des Cent-Associés, nous retrouvons ce même phénomène d'une terre en fief réservée, pour ainsi dire, aux détenteurs de la fonction publique; des 4,260,060 arpents en fief accordés en ces deux ans à des seigneurs individuels², les 91.2% vont encore à ceux qui occupent ou viennent de quitter des postes de l'administration : à Québec, l'ex-gouverneur d'Ailleboust; trois fils du gouverneur Lauson : Louis Lauson de La Citière, Charles de Lauson-Charny, grand-maître des eaux et forêts (âgé de seulement 16 ans), et Jean de Lauson, grand-sénéchal; l'ex-

² Nous ne comptons ici que la terre en fief accordée par les Cent-Associés, et non celle qui a été concédée en arrière-fief ou en arrière-arrière-fief par des seigneurs.

gouverneur trifluvien Legardeur de Tilly; Robert Giffard, membre du Conseil et qui s'intitule maintenant « médecin ordinaire du Roy »; Jean-Paul Godefroy, membre du Conseil; Jean Bourdon, ingénieur, arpenteur et procureur de la Communauté des Habitants; aux Trois-Rivières, le feu gouverneur Guillemot Du Plessis-Kerbodot; Jacques Leneuf de La Poterie, alors gouverneur suppléant; Pierre Boucher, lieutenant-général civil et criminel; Michel Leneuf du Hérisson, syndic de la Communauté et qui vient de rentrer d'un voyage en France; enfin, à Montréal, Charles d'Ailleboust des Muceaux, qui commande en l'absence de Chomedey.

Lors des distributions les plus importantes des fiefs, ce sont donc toujours les détenteurs de charges publiques qui reçoivent le plus des Cent-Associés : en 1637, après les abondantes concessions des deux années précédentes, ils possèdent les 71.8% de la terre en fief; en 1647, ils reçoivent tout ce que les Cent-Associés inféodent cette année-là; en 1652-1653, ces détenteurs de charges publiques se font accorder les 91.2% des arpents distribués en fief.

C'est pourquoi, en juin 1663, ce sont eux les maîtres du sol laurentien. Si nous faisons le compte des fiefs sur lesquels dominent les administrateurs civils, militaires et religieux (comme l'évêque Laval et l'official Lauson-Charny), ceux qui se sont retirés récemment de la fonction publique après en avoir profité pour acquérir des terres, ou encore leurs veuves et héritiers, nous calculons qu'en juin 1663 ils ont un total de 9,572,825.7 arpents, soit les 81.1% de la terre en fief possédée par les seigneurs individuels. Or, dans le cas de la terre concédée ainsi directement par les Cent-Associés, ils ne sont là qu'un petit groupe de 23 individus à détenir les quatre-cinquièmes de la terre en fief.

Abondante distribution du sol, mais la campagne habitée n'est encore presque rien en 1663. Les Montréalais sont tous resserrés dans le bourg Ville-Marie, et ce n'est qu'à partir du mois d'août 1662 que le commandant Chomedey amène ses gens à s'appuyer sur une base agricole de quelque importance; aux Trois-Rivières et au Cap-de-la-Madeleine, on vit aussi à l'intérieur du bourg, la surface cultivée étant limitée aux alentours immédiats; la campagne habitée, c'est dans la région de Québec seulement qu'on la rencontre, depuis la rivière du Cap-Rouge d'où elle couvre une large partie du Cap-aux-Diamants et se poursuit, collée encore à la grève, jusqu'au cap de Tourmente et sur le côté nord de l'île d'Orléans; sur la rive sud du fleuve, à peine une vingtaine d'habitations, toutes situées dans le fief Lauson en face de Québec. Dans cette région de Québec, mise à part l'œuvre des Jésuites à Sillery et à Notre-Dame-des-Anges, le peuplement est dû à Giffard (mais, pour une part peu considérable), aux

Lauson (dans le Cap-Rouge et dans l'île d'Orléans) et aux sept actionnaires de la Compagnie de Beaupré. Tout cela, selon une généreuse approximation, ne produit qu'un maigre total de quelque 100,000 arpents en censive, et encore ne parlons-nous que de terres concédées et non de terres mises en valeur : ce n'est même pas 1% du territoire seigneurial. Voilà le résultat de 36 ans !

Pourtant, on avait en ces 36 ans multiplié les seigneuries et, par conséquent, le nombre de collaborateurs à l'œuvre des Cent-Associés. Certes, les guerres iroquoises ont paralysé bien des entreprises : Jean Bourdon avait commencé un établissement entre Montréal et les Trois-Rivières; Leneuf de La Poterie avait exploité son fief Portneuf; Chavigny de Berchereau avait dépensé plus de 10,000 livres dans la future seigneurie Deschambault, mais ils avaient été obligés de se replier vers les bourgs, en perdant tout ce qu'ils avaient édifié. La pénurie de capitaux chez les seigneurs (si l'on en juge par l'absence quasi totale d'achat de seigneurie avant 1663) a dû aussi paralyser le zèle, mais en ces années 1627-1663, dans cette société d'ancien régime qui est d'abord une société rurale et qui s'organise partout en fonction de la terre, il semble que ceux qui ont offert leur collaboration aux Cent-Associés (moyennant l'attribution de seigneuries) aient eu d'abord le souci de posséder la terre et, les circonstances ne se prêtant pas à la spéculation, d'en accumuler des portions de plus en plus grandes; et c'est le fait non seulement des Lauson que l'histoire n'a pas manqué de vilipender, mais même d'un personnage traditionnellement révérend, comme Robert Giffard.

Enfin, pour expliquer l'échec du programme de 1627, on accuse volontiers les Cent-Associés d'avoir négligé leur devoir de peuplement et de s'être très tôt désintéressés de la Nouvelle-France : au contraire, la Compagnie comme telle s'est continuellement occupée de la colonie laurentienne (rappelons-nous, par exemple, la mise en tutelle de la Communauté des Habitants en 1657), et s'est souciée jusqu'à la fin de multiplier les seigneurs collaborateurs de son œuvre; or la mise en application du programme de 1627 a été longuement viciée par le favoritisme, l'instrument de ce favoritisme ayant été surtout Jean de Lauson, père : c'est sous son administration et grâce à lui, depuis l'intendance qu'il assume dès 1627 jusqu'à l'expiration de son mandat de gouverneur en 1656, que la terre en fief devient le lot des favoris de la fonction publique, et que s'édifie cet empire familial qui détient les deux tiers du territoire; après lui, c'est le retour, bien tardif, à la juste mesure, mais l'œuvre des Cent-Associés se trouvait depuis trop longtemps détournée des fins pour lesquelles elle avait été instituée. Les réformes de 1663, dont le remaniement du territoire seigneurial, devront tenter de remédier à ce piètre résultat.